

Condition Numéro 16

Il ne faut pas donner aux autres la permission de réciter les oraisons Tidjani sans avoir l'autorisation authentique légitimant cet acte.

Illustration :

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Celui qui s'attribue un droit (une qualité) sans qu'on le lui ait conféré est semblable à celui qui est revêtu d'un habit trompeur** »

Sidi Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) rapporte que les gens du dévoilement ont annoncé plusieurs situations. Celui qui en fait une, sans se repentir avant son décès, encourra une mauvaise fin, parmi elles, la prétention d'être un wali ou un Cheikh.

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

